

Règlement intérieur 2015/2016

Cantine, accueil périscolaire et TAP du regroupement LAGNY-DIVES-CUY

L'accueil périscolaire, la cantine et le TAP situés dans le regroupement Lagny, Dives et Cuy fonctionnent sous la direction d'une responsable titulaire du BAFA/BAFD assistée d'un agent d'animation. Deux personnes supplémentaires sont prévues le midi pour la préparation des repas dont une titulaire du CAP petite enfance qui anime le TAP à l'école de Cuy.

Article n°1 :

L'accueil périscolaire, la cantine et les TAP sont ouverts aux enfants des classes maternelles et primaires du S.I.R.P, aux jours d'ouverture des classes réglementées par l'inspection académique de l'Oise. (Se référencer au calendrier des écoles publiques distribué en début d'année par les maitresses.)

Article n°2 :

L'accueil périscolaire est ouvert aux horaires suivants :

- Accueil du matin : 7h30 jusqu'à l'ouverture des grilles de l'école de Lagny, animé par Virginie LEFEVRE et Emilie COLLE.
- Accueil du soir : 16h50 à 18h30 (les enfants sont pris en charge dès la fin du TAP ou dès la descente du car), animé par Virginie LEFEVRE et Emilie COLLE

La restauration scolaire est ouverte de 11h50 à 13h50 (Béatrice HENOU en cuisine, Virginie LEFEVRE, Emilie COLLE et Lise JULLIEN en surveillance cantine.)

Les TAP :

LAGNY : De 16h17 (sortie de classe) jusqu'à l'arrivée du bus soit à 16h45 (Surveillance : Béatrice HENOU, Emilie COLLE et Sandrine LABARRE)

DIVES : De 16h27 (sortie de classe) jusqu'à l'arrivée du bus soit à 16h55 (Surveillance : Virginie LEFEVRE)

CUY : De 16h27 (sortie de classe) jusqu'à l'arrivée du bus soit à 17h00 (Surveillance : Lise JULLIEN)

Article n°3 :

Afin de permettre à l'enfant d'être à l'aise et de préserver la propreté des locaux du périscolaire, il est demandé aux familles de fournir des chaussons marqués à son nom qui resteront à l'accueil ainsi qu'une petite boîte à chaussures vide.

Article n°4 :

La réservation se fait tous les mois grâce à la feuille de réservation distribuée chaque mois précédent. Toute fois une réservation de dernière minute est possible, merci de prévenir au moins 48h avant, soit :

Le mardi matin, 11h au plus tard pour le jeudi et vendredi

Le vendredi matin, 11h au plus tard pour le lundi et mardi

Il peut être accordé une réservation de dernière minute exceptionnellement pour la restauration.

Par contre, pour l'accueil périscolaire, aucune réservation à l'avance n'est nécessaire.

Article n°5 :

Toute absence non prévenue dans les 48h pour la cantine et 24h pour le TAP sera facturée. (Sauf certificat médical)

L'absence de longue durée est à justifier sous 24h pour l'annulation des repas à venir.

Article n°6 :

Aucun remboursement ne sera accordé, que ce soit pour absence non justifiée, grève ou absence d'enseignants ou des transports.

Tout incident se produisant lors des horaires de classes (absences, différents entres enfants, casse d'objets personnels etc...) n'est en aucun cas sous notre responsabilité mais celle de l'éducation nationale. En cas de problèmes, merci de prendre rendez-vous auprès de la directrice des écoles ou de contacter l'inspection académique.

Article n°7:

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à faire prendre des médicaments à votre enfant. Cela peut être fait, à titre exceptionnel avec une lettre de votre part et l'ordonnance du médecin.

Article n°8 :

En cas de retard des parents, supérieur à 10 minutes (ou répété) pour venir chercher l'enfant à 18h30, il sera facturé une séance supplémentaire.

Article n°9 :

Les repas sont cuisinés et livrés par la société APETITO, ils comprennent : entrée, viande ou poisson, légumes, laitage, dessert. Les menus sont affichés aux écoles ainsi qu'au périscolaire.

Article n°10 :

L'enfant ne peut être remis qu'à ses parents ou à une personne désignée par les parents sur présentation d'une autorisation écrite ou inscrit sur la fiche de renseignements avec présentation de la carte d'identité.

Article n°11 :

En cas de problème avec nos services ou un différent entre enfants, il vous est strictement interdit de venir réprimander les enfants qui sont sous notre responsabilité. Contacter le président du SIRP pendant la permanence le mardi soir de 17h30 à 18h30 en mairie de Lagny. Tout comportement in disciplinaire (violence physique et/ou verbale) fera suite à une convocation des parents puis d'une exclusion temporaire en accord avec la directrice et le président.

Article n°12 :

Nous sommes dans l'obligation d'accepter à la cantine, seulement les enfants dont les parents travaillent à deux sur présentation d'une attestation de l'employeur, étant donné les places limitées par rapport aux locaux et par le nombre d'employés.

Le budget du SIRP ne nous permet pas de réaliser des travaux ni de pouvoir prendre du personnel supplémentaire.

Article n°13 :

Les MP3, jeux vidéo, baladeurs, téléphones portables, etc... sont interdits dans l'enceinte de la cantine, du périscolaire et des TAP. Les objets personnels sont à la charge des parents. Nous ne serons pas responsable des casses ou pertes.

Article n°14 :

Les tarifs sont les suivants :

3.84€ pour une séance cantine

1€ pour une séance périscolaire

1€ pour une séance TAP

Le taux maximal de hausse des prix est fixé chaque année par arrêté.

Le paiement des séances d'accueil périscolaire, cantine et TAP se fait tous les mois.

Article n°15 :

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site : www.Lagny.fr rubrique « nos enfants », périscolaire et cantine. (Photos, menus, dossier)

Pour toutes autres informations (réservation, annulation, règlement de facture...), n'hésitez pas à contacter Mademoiselle LEFEVRE Virginie au :

☎ **03.44.09.19.03**

Ou en adressant un mail à sirp.lagny@orange.fr

Nous vous remercions de votre confiance et espérons que ces services vous donneront entière satisfaction.

Le Président du S.I.R.P
Monsieur Sébastien NANCEL

Cantine, accueil périscolaire et TAP du regroupement LAGNY DIVESCUY

Feuillet à remettre avec le dossier d'inscriptions complet de votre enfant avant
le 05 juin 2015 :

- ☐ Fiche renseignement enfant
- ☐ Photocopie du carnet de vaccination
- ☐ Attestation d'assurance scolaire
- ☐ Attestation employeur de chaque
parent

**Le dossier sera pris en compte, une fois tous les documents
fournis.**

A l'adresse suivante :



Service de cantine et d'accueil périscolaire
A l'attention de Mlle Virginie LEFEVRE
926 rue Principale
60310 LAGNY

Mme, Mr :

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement :

Fait à :

Le :

Signature :